



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n°19-2025 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2404P « Maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône »**

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°30-2024 du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 portant autorisation de signature du marché n°2404P ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 22 septembre 2025 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société SARL RAUCH MOURAIRE RESSOUCHE dans le cadre du marché n°2404P notifié en date du 16 décembre 2024 ;

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché pour le motif suivant :

- **Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre**

Le montant total du présent avenant est fixé à **74 768,35 € HT**.

Le montant total du présent marché est donc porté à **634 019,39 € HT**.

Les clauses et conditions initiales du contrat et des précédents avenants éventuels demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2404P « Maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône » avec la société SARL RAUCH MOURAIRE RESSOUCHE ayant pour objet la fixation de la rémunération définitive.

**Article 2 : DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 24 septembre 2025.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250924-DEC19-2025-AU  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025